

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MUSEE MOBILE « LE MUMO »

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'installation d'un bus le Musée mobile « Le MuMo »,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité **aux abords de l'Avenue Jacques Duclos et de la Rue Léo Lagrange du Vendredi 12 Juillet 2024 au Vendredi 19 Juillet 2024,**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante **le Vendredi 12 Juillet 2024 et le Vendredi 19 Juillet 2024** :

- **AVENUE JACQUES DUCLOS**
- **RUE LEO LAGRANGE**
- **Circulation régulée par 4 hommes trafics**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du code de la route **du Vendredi 12 Juillet 2024 à 20h00 au Vendredi 19 Juillet 2024 à 18h00** :

- **RUE LEO LAGRANGE** :
- **Fermeture moitié du parking côté Centre Nautique**



ARTICLE 3 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du code de la route le **Vendredi 12 Juillet 2024 et le Vendredi 19 Juillet 2024** :

- **RUE LEO LAGRANGE** :
 - **Places de stationnement**



ARTICLE 4 : l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Culturel,
Madame La Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 3 juin 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

